Ville d'Etrépagny

Carte nationale d'identité / Passeport – Pièces à fournir obligatoires

PRENDRE RENDEZ-VOUS SUR : https://etrepagny.gallia-solutions.fr/login

Vous avez besoin d'aide pour préparer votre dossier ?
Demandez l'aide de vos proches **ou** contactez l'«**France Services du Vexin Normand** »
(Tél : 02.32.27.41.87 / 3 rue Maison de Vatimesnil 27150 Etrépagny).

/!\ Présentez les documents **ORIGINAUX** et NON des photocopies et photographies de documents (elles seront systématiquement refusées par les agents instructeurs).
Si vous ne pouvez pas imprimer vos documents, les envoyer la veille par fichier .***pdf*** sur : **passeport@etrepagny.fr**

❑ **Pré-demande** Passeport **et/ou** Carte d'identité à compléter sur **ants.gouv.fr / récapitulatif à imprimer**
En cas de demande simultanée (passeport + carte d'identité) = une seule pré-demande sera à remplir.

Vous y renseignez **obligatoirement** : nom de naissance ; nom d'usage (s'il y en a un) ; prénom(s) ; lieu et date de naissance ; adresse du domicile ; état civil de vos parents (si vous avez été reconnu et même s'ils sont décédés)

❑ **Ancienne carte nationale d'identité ou ancien passeport en cas de renouvellement**

Acte de naissance de moins de 3 mois nécessaire si la carte d'identité ou le passeport sont périmés depuis plus de 5 ans et si **la ville de naissance n'est pas dématérialisée.**
Vous pouvez vérifier sur : https://passeport.ants.gouv.fr/services/villes-adherentes-a-la-dematerialisation.

-**En cas de perte** : remplir et apporter **une déclaration de perte**
-**En cas de vol** : le déclarer auprès de la police ou gendarmerie et présenter **la déclaration de vol tamponnée**

❑ **1 photo d'identité de moins de 6 mois en couleur, non découpée, avec mention photo conforme**
Chez un photographe agréé (recommandé pour les – de 5 ans) ou en photomaton **sans lunettes, bouche fermée**.
Si pour une raison médicale il est impossible de respecter les consignes (ex : bouche fermée), il est conseillé de demander un certificat médical à votre médecin afin d'y déroger.

❑ **1 Justificatif de domicile de moins d'1 an à votre nom (Facture d'Eau ou Facture d'Énergie ; avis d'imposition sur les revenus *(PAS d'avis de situation déclarative ; PAS de taxe foncière)*, Facture de téléphone fixe ou mobile ; Quittance de loyer d'un organisme social ou Attestation d'assurance du logement.**

Pour un enfant :

-Justificatif de domicile de moins d'1 an au nom du représentant légal qui se présente avec l'enfant + Recto/verso de la pièce d'identité de ce dernier

Pour une personne hébergée sans justificatif de domicile à son nom (y compris l'enfant majeur vivant chez les parents)

-Attestation d'hébergement
-Justificatif de domicile de moins d'1 an au nom de l'hébergeant + Recto/verso de la pièce d'identité de l'hébergeant.

❑ **Timbre fiscal : achat au bureau de tabac ou achat sécurisé directement lors de la pré-demande sur ANTS**
-Pour le passeport : 86€ (+ 18 ans) / 42€ (15 ans à 18 ans) / 17€ (- 15 ans)
-Pour la Carte nationale d'identité, le renouvellement est gratuit ; **payant seulement en cas de perte ou de vol** : 25 €

ATTENTION : Les voyages touristiques ne sont pas instruits en urgence.

Cas Particuliers au verso :

- **A/ Enfant de parents séparés ou divorcés**
- **B/ Prendre ou conserver un nom d'usage**
- **C/ Tutelle et habitat chez un tiers**
- **D/ Première demande après acquisition de la nationalité française**
- **E/ Motifs urgents acceptés pour accélérer la délivrance**
- **F/ Impossibilité de prendre les empreintes pour raison médicale**

Ville d'Etrépagny

Cas particuliers – documents recommandés

A/ Enfant de parents séparés ou divorcés

- Parents séparés à l'amiable avec garde alternée : attestation conjointe des deux parents stipulant la garde alternée et l'autorisation à faire un document d'identité + justificatif de domicile de chaque parent + CNI ou PSP de chaque parent
- Parents séparés à l'amiable avec résidence fixée chez un seul des parents : attestation des deux parents stipulant la résidence principale et autorisation à faire un document d'identité + justificatif de domicile du parent ayant la garde + CNI ou PSP de chaque parent
- Parents divorcés ou séparés avec jugement et garde alternée : jugement de divorce (+ **convention notariale**) ou des affaires familiales + certificat du deuxième parent autorisant la confection du document + justificatifs de domiciles des deux parents + CNI recto/verso de chaque parent
- Parents divorcés ou séparés avec jugement et résidence fixée chez un seul des parents : jugement de divorce (+ **convention notariale**) ou des affaires familiales + certificat du deuxième parent autorisant la confection du document + justificatif de domicile du parent ayant la garde + CNI recto/verso de chaque parent
- Parent ayant seul l'autorité parentale à la suite d'une séparation : jugement qui stipule précisément la perte d'autorité parentale du deuxième parent / le reste des documents à fournir étant similaire à la procédure standard

B/ Prendre ou conserver un nom d'usage

- Veufs et veuves : pour conserver le nom d'usage, fournir le livret de famille avec mention du décès de l'époux(se) ou un acte de décès de l'époux.
- Après un mariage : pour justifier du droit à porter un nom d'usage, fournir un acte de mariage de moins de 3 mois ou un acte de naissance de moins de 3 mois avec mention du mariage
- Pour un majeur, prendre le nom d'usage d'un des parents qui n'a pu donner le sien : aucun justificatif supplémentaire
- Pour un mineur, prendre le nom d'usage d'un des parents qui n'a pu donner le sien : attestation conjointe des parents déclarant être averti et acceptant que le nom d'usage soit inscrit sur un document d'identité ; si l'enfant a plus de 13 ans, attestation du mineur déclarant qu'il est d'accord de prendre ou de conserver le nom d'usage

C/ Curatelle, tutelle et habitat chez un tiers

Curatelle : **Fournir le jugement de curatelle**

Tutelle :

- Attestation du tuteur/de la tutrice/du mandataire datée de moins de 3 mois avec : nom, prénoms, année de naissance et adresse du majeur protégé & signature et adresse du tuteur
- Copie recto/verso de la pièce d'identité ou de la carte professionnelle du tuteur/de la tutrice/du mandataire
- **Dernier jugement de tutelle**

➔ Dans le cas de résidents hébergés au sein d'établissements médico-sociaux, justifier leur adresse avec :

- Un justificatif (facture, contrat d'abonnement) de moins d'1 an au nom de l'établissement (et/ou association) et à la même adresse qu'indiquée dans la pré-demande
- Attestation d'hébergement signée du directeur/de la directrice de l'établissement
- Copie recto/verso de la CNI du directeur/de la directrice
- **Décision d'agrément préfectorale de l'établissement**

D/ Première demande après acquisition de la nationalité française

Fournir la preuve de l'acquisition de la nationalité française : **citation au journal officiel et/ou certificat de nationalité française**.

E/ Motifs urgents acceptés pour accélérer la délivrance

Pour tous les motifs ci-après, nous contacter afin de connaître les documents à apporter :

- Professionnel (déplacement, entretien d'embauche)
- Vol de documents d'identité en l'absence d'un autre titre en cours de validité
- Médical/humanitaire (maladie grave ou décès récent ou imminent d'un ascendant ou descendant direct ; en aucun cas la famille entière), présenter un acte de naissance pour preuve de la filiation.

F/ Impossibilité de prendre les empreintes pour raison médicale

Que ce soit pour le passeport biométrique ou la nouvelle carte nationale d'identité, la procédure de prise d'empreintes lors du rendez-vous est **obligatoire**.

Si pour des raisons médicales il est impossible de les saisir (ex : tous vos doigts sont amputés ou maladie de peau) : fournir un justificatif médical.